

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2587)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 110

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« violences »,

insérer les mots :

« psychologiques ou physiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.